



CAHIER DES CHARGES

REALISATION DE PROJETS ET TRAVAUX IMPORTANTS COURANT FAIBLE / COURANT FORT CEA DE GRENOBLE

CEAGRE/DPEI

N° Réf : DG-CEAGRE-DPEI-SPPEP-GPEP-26-03-000641

Date : 16/03/2026

Protection des informations :

- ☒ Le présent cahier des charges ne contient aucune information de niveau « Diffusion Restreinte » ou « classifiées » ou relevant de la protection du potentiel scientifique et technique de la nation, ce qui permet la mise en ligne de ce document sur la plate-forme dématérialisée du CEA,
- ☐ Le présent cahier des charges contient des informations Diffusion Restreinte (DR) ou relevant de la protection du potentiel scientifique et technique de la nation ce fait la mise en ligne sur la plateforme dématérialisée du CEA de ce document **est possible via un conteneur chiffré ZED !**,
- ☐ Le présent cahier des charges contient des informations classifiées, de ce fait **la mise en ligne** sur la plate-forme dématérialisée du CEA de ce document **est strictement interdite**.

Diffusion : DPEI

Mots clés : accord-cadre, CFO CFA, travaux, projet, électricité

	Nom	Fonction	Visa
Rédacteur	DHELLEME Sarah	Pilote de contrats	
Rédacteur	VIGNERON Sylvain	Chef du groupe ELEC	
Vérificateur	MATTEI Jérôme	Chef du SSTM	
ISI DPEI	TESSANDORI Benjamin	IS	
IQ DPEI	VANDROUX Simone	IQ	
RSSI DPEI	LE BRAY Yves	RSSI DPEI	
Correspondant Sécurité	ALLARD-CLOT Julien	Correspondant Sécurité CEAGRE	
Approbateur	GARNIER Norbert	Chef du DPEI	

HISTORIQUE DES VERSIONS

Ind.	Date	Objet de la modification
O	16/03/2026	Edition Originale
A	30/03/2026	Compléments après échanges
B		
C		
D		
E		
F		
G		
H		

SOMMAIRE

1 GLOSSAIRE	5
2 OBJET	8
3 CONTEXTE.....	9
3.1 Présentation du CEA	9
3.1.1 Le CEA	9
3.1.2 Le centre CEA de Grenoble	10
3.2 Les Bâtiments du centre CEA de Grenoble.....	11
3.3 Organisation du DPEI	11
4 INTERLOCUTEURS	14
4.1 Intervenants CEA et rôles respectifs	14
4.2 Interlocuteurs CEA.....	15
4.3 Interlocuteurs du Titulaire	15
4.4 Organisation du Titulaire.....	15
5 DOCUMENTS APPLICABLES	16
5.1 Documents généraux.....	16
5.2 Documents qualité et CCTG	16
5.3 Circulaire sécurité	17
6 EXIGENCES EN SECURITE.....	18
6.1.1 Santé et Sécurité au travail (articles R4121-1 à R4822-1) :	18
6.1.2 Plan de Prévention. (Article R4512-6 à R4512-12).....	18
6.1.3 Plan Général de coordination sécurité et protection de l'environnement	19
6.1.4 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	19
6.1.5 Anomalies, incidents et pertes d'exploitations	20
6.1.6 Intervention en faux plafonds	20
6.1.7 Intervention en faux planchers	20
6.1.8 Intervention dans un espace confiné	20
6.1.9 Modalités pour la surveillance médicale du personnel du Titulaire	20
6.1.10 Intervention sur matériaux et produits contenant de l'amiante	20
6.1.11 Accidents de Travail et de Trajets	21
6.2 Habilitation / formation / norme.....	21
6.2.1 Habilitation / formation	21
6.2.2 Respect des normes	21
6.3 Accès au site	21
6.3.1 Horaires des travaux et fermeture du centre	22
6.3.2 Horaires de la prestation	22
7 DESCRIPTION GENERALE DES TRAVAUX	23
7.1 Généralités.....	23
7.2 Périmètre des travaux.....	23
7.2.1 Périmètre des travaux	23
7.2.2 Typologies d'intervention par domaine de tension.....	24
7.2.3 Information globale sur les domaines d'intervention.....	25
7.2.4 BPU et limites de prestation	25
7.3 Remise de documents	25
7.4 Réception des travaux	26
7.5 Gestion des moyens	26
7.5.1 Moyens à la charge du Titulaire	26

7.5.2 Moyens mis à disposition du Titulaire par le CEA et limites de prestations.....	26
8 PILOTAGE DE L'ACCORD-CADRE	27
8.1 Réunions de pilotage	27
8.1.1 Réunion de démarrage	27
8.1.2 Réunion semestrielle et annuelle	27
8.1.3 Réunion opérationnelle	28
8.1.4 Réunion de pilotage	28
9 FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD-CADRE.....	29
9.1 Consultations	29
9.1.1 Montant < 20 000€HT	30
9.1.2 Montant > 20 000 €HT	30
9.2 Analyse des offres	30
9.3 Maîtrise des coûts.....	31
9.3.1 Estimation des travaux.....	31
9.3.2 Réemploi	31
9.3.3 Facturation	31
10 QUALITE	31
10.1 Contrôles - Définition des indicateurs et de leur mode de calcul	32
10.1.1 Contrôles, audits	32
10.1.2 Indicateurs.....	32
10.2 Documents à fournir et livrables	32
10.3 Spécifications relatives à la démarche anticorruption du CEA.....	33
10.4 Confidentialité	33
10.5 Exigences spécifiques pour les services hébergés dans le Cloud.....	33
10.6 Données Personnelles.....	33
10.7 PPQSE.....	34
10.8 Information – conseil.....	35
10.9 Politique Achats responsables et Développement Durable	35
10.9.1 Déplacements	35
10.9.2 Produits	36
10.9.3 Economie d'énergie	36
10.9.4 Gestion de l'eau	36
10.9.5 Déchets	36
10.9.6 Rejets aqueux	37
10.9.7 Nuisances sonores.....	37
10.9.8 Sol et eaux souterraines	37
11 ANNEXES.....	38
11.1 Annexe 1 : Politique externe Energie	38
11.2 Annexe 2 : Politique sécurité	39

1 GLOSSAIRE

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par la Route
AMO	Assistance Maître d'Ouvrages
AQ	Assurance Qualité
BAT	Groupe Bâtiment
BCC	Bâtiment Centre de Compétence
BHT	Bâtiment de Haute Technologie
BSD	Bordereau de Suivi de Déchets
BTR	Bureau des Transports Règlementés
CACES	Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité
CCM	Commission Consultative des Marchés
CCTP	Cahier des Clauses Techniques particulières
CEA	Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives
CGA	Conditions Générales d'Achat du CEA
CINES	Cellule Ines
CLS	Commission Locale de Sécurité
CMAC	Cellule Méthodes et Amélioration Continue
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique
COSTRAT	Comité National Stratégique France Mobilités
CPRTT	Cellule PRTT
CQSE	Cellule Qualité Sécurité Environnement
CRCV	Contrôle Radiologique du Chargement des Véhicules
CS	Correspondant Sécurité (protection du potentiel scientifique et technique)
CSE	Commission Sociale et Economique
CSPS	Coordonnateur Sécurité en matière de Protection de la Santé
CSSCT	Commission Santé, Sécurité et Condition de travail
CTReg	CEA Tech en régions
CVC	Groupe Climatisation Ventilation Chauffage
D2S	Département Santé Sécurité
D3E	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DAASC	Demande d'Autorisation d'Accès au Site du CEA
DCE	Dossier de Consultation des Entreprises
DES	Direction des énergies
DFT	Dispositifs de Fonctionnement Technique
DIB	Déchet Industriel Banal
DOE	Dossier des Ouvrages Exécutés
DPEI	Département Projets, Exploitation et Ingénierie
DPEI/DIR	Direction du DPEI
DPGF	Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
DREAL	Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRF	Direction de la recherche fondamentale
DRT	Direction de la recherche et de la technologique
ELEC	Groupe Electricité
EPI	Equipement de Protection Individuelle
ERP	Établissement Recevant du Public
ESI	Groupe Exploitation des Systèmes d'Information
FDS	Fiches de Données de Sécurité
FLU	Groupe Fluide
FLS	Formation Locale de Sécurité
GAC	Groupe Archives Centre
GPEP	Groupe Pilotage Exploitation et Prévention
GPP	Groupe Pilotage Projets
HCT	Horaire Collectif de Travail (de 7h55 à 16h35)
HHCT	Hors Horaire Collectif de Travail



DG/CEAGRE/DPEI

CAHIER DES CHARGES

PUBLIC-PUBLIÉ

Référence : 26-03-
000641
Page 6 / 40

HNO	Heures Non Ouvrables (de 20h30 à 6h00 pour Grenoble et de 20h00 à 7h00 pour l'INES, les samedis, dimanches, les jours fériés et chômés et les jours de fermeture du CEA toute la journée)
HO	Heures Ouvrables (de 6h00 à 20h30 pour Grenoble et de 7h00 à 20h00 pour l'INES))
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INES	Institut National de l'Energie Solaire (où sont situées les installations du LITEN DTS, Bourget du Lac)
INSERM	Institut National de la Santé et de la recherche Médicale
INRAE	Institut National de Recherche pour l'Agriculture
IQ	Ingénieur qualité
IRIG	Institut de Recherche Interdisciplinaire de Grenoble
ISC	Groupe Information Scientifique et Calculs
ISE	Ingénieur de Sécurité d'Etablissement
ISI	Ingénieur de Sécurité d'Installation
CJ	Cellule Juridique du CEA Grenoble
LETI	Laboratoire d'Electronique et de Technologie de l'Information (institut DRT)
LIST	Laboratoire d'Intégration de Systèmes et des Technologies
LITEN	Laboratoire d'Innovation pour les Technologies des Énergies Nouvelles et les nanomatériaux (institut DRT)
LPE	Laisser Passer d'Entreprise
MOA	Maître d'ouvrage
OSSI	Officier de Sécurité des Systèmes d'Information
OS	Officier de Sécurité
PAS	Plan d'Assurance Sécurité
PCS	Plan Contractuel de Sécurité
PFAS	Per- et Polyfluoroalkylées
PPME	Plan de Prévention Mono Entreprise
PQP	Plan Qualité Particulier
PPQSE	Plan Particulier Qualité Sécurité Environnement
PQSE	Plan Qualité Sécurité Environnement
PECC	Première ébauche cahier des charges (instance de relecture)
PGC	Plan Général de Coordination
PPE	Plan de Performance Énergétique
PP(S)	Plan de Prévention (Simplifié)
PRTT	Plates-formes Régionales de Transfert Technologique
PSE	Prestation(s) Supplémentaire(s) Eventuelle(s)
PSI	Groupe Projets et Solutions Informatiques
PSSI	Politique de Sécurité des Systèmes d'Information
PUS	Pôle Utilités Services
RC	Règlement de Consultation
RENATER	Réseau National de Télécommunication pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RPP	Relation Parties Prenantes
RQTH	Reconnaissance Qualité de Travailleur Handicapé
RSE	Responsabilité Sociétale de l'Entreprise
RSSI	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information
RTT	Réduction du Temps de Travail
SLE	Service Logistique et Environnement
SMA	Service Marchés et Achats
SME	Système de Management de l'Énergie
SPPEP	Service Pilotage Projets, Exploitation et Prévention
SSTM	Service Supports Techniques et Métiers
STIC	Service des Technologies de l'Information et de la communication
TA	Groupe TéléAlarme
TURPE	Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité
UGA	Université Grenoble Alpes



DG/CEAGRE/DPEI

UMR
ZRR

Unité Mixte de Recherche
Zone à Régime Restrictif

CAHIER DES CHARGES

PUBLIC-PUBLIÉ

Référence : 26-03-
000641
Page 7 / 40

2 OBJET

Le présent cahier des charges a pour objet de présenter les modalités de l'accord-cadre relatif à la réalisation de projets et travaux importants d'électricité courant fort et courant faible sur le site du CEA/Grenoble dont les spécifications techniques sont détaillées au sein des documents indiqués au paragraphe 5.

Ainsi, le cahier des charges détaille les éléments suivants :

- Le contexte et l'organisation du CEA ;
- La description générale des travaux ;
- Le fonctionnement de l'accord-cadre ;
- Le pilotage et suivi de l'accord-cadre ;
- Les exigences de sécurité ;
- Les exigences en matière de qualité, d'environnement et de développement durable.

Pour la réalisation des travaux objets du présent cahier des charges, le CEA/Grenoble conclut un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents. Le nombre de Titulaires retenus est fixé à 2. Les modalités d'émission des marchés subséquents sont indiquées au paragraphe 9 du présent document ainsi qu'au sein de l'accord-cadre.

Le montant plafond des marchés subséquents attribués au titre de l'accord-cadre susmentionné est fixé à 300 000 € HT.

La durée ferme de l'accord-cadre est fixée à 24 mois. L'accord-cadre comprend deux tranches optionnelles de prolongation de la durée d'un an chacune.

L'accord-cadre relatif aux travaux décrits dans le présent cahier des charges est soumis à une **obligation de résultat** de la part du prestataire, où le prestataire doit réaliser les travaux conformément aux spécifications convenues.

Le nombre annuel estimé de marchés subséquents est d'environ 200, pour un montant moyen par marché subséquent de 25 à 50 000 € HT, la majorité des marchés subséquents étant estimés entre 3 000 € HT et 100 000 € HT. Environ cinq affaires par an correspondent à des marchés subséquents dont la valeur estimée se situe entre 100 000 € HT et 300 000 € HT.

Les éléments quantitatifs mentionnés sont des ordres de grandeurs permettant aux soumissionnaires d'appréhender la volumétrie prévisionnelle du contrat et n'ont ainsi pas de valeur contractuelle.

3 CONTEXTE

3.1 Présentation du CEA

3.1.1 Le CEA

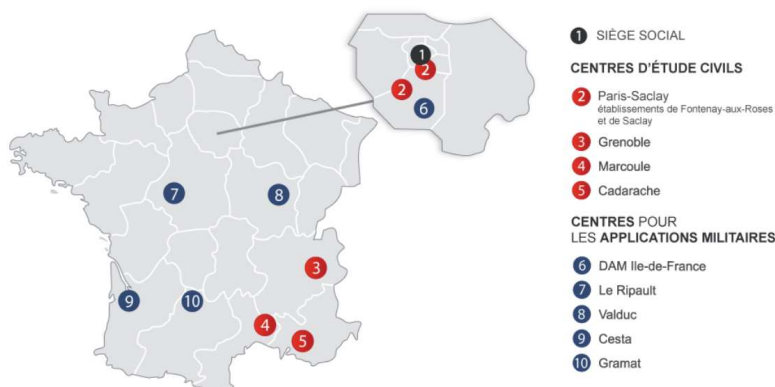
Le CEA, **Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives** est un établissement public à caractère industriel et commercial. Il répond aux commandes de l'État ainsi qu'aux besoins de la société et de l'industrie et s'engage au quotidien pour relever les défis liés à la transition énergétique, aux innovations numériques, au besoin de souveraineté, ou encore aux maladies émergentes.

Il est un organisme de référence et mène des travaux de recherche dans des disciplines scientifiques variées en s'appuyant sur des plates-formes technologiques regroupant des équipements de pointe.

À travers ses recherches qui adressent les grands enjeux sociétaux et les technologies qu'il développe, le CEA est un acteur majeur de la recherche et de l'innovation et contribue ainsi à la transformation de la société.

Pour mener à bien ses missions, le CEA s'appuie sur quatre directions dites opérationnelles, dont les activités sont implantées sur 9 centres en France, sous la responsabilité d'un directeur de centre. Des directions fonctionnelles implantées au siège du CEA sur le centre de Paris-Saclay, accompagnent également les activités dans les centres. Le CEA mène aussi des activités sur 7 plateformes régionales de transfert technologique (PRTT) qui sont rattachées administrativement au CEA Grenoble.

En savoir plus : www.cea.fr



Son organisation repose sur :

4 directions opérationnelles :

- La Direction des Applications Militaires (DAM), dont dépendent les directions des 5 centres militaires,
- La Direction des Énergies (DES),
- La Direction de la Recherche Technologique (DRT),
- La direction de la Recherche Fondamentale (DRF)

Ces directions sont structurées en instituts ou directions de centre, en départements et services.

Les directions fonctionnelles :

- La Direction financière et des programmes (DFP)
- La Direction des achats et des partenaires stratégiques (DAPS)
- La Direction de la Sécurité et de la Sûreté Nucléaire (DSSN)

- La Direction juridique et du contentieux (DJC)
- La Direction des systèmes d'information (DSI)
- La Direction de la communication (DCom)
- La Direction des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS)
- La Direction des relations internationales (DRI)
- La Direction de l'Audit, des Risques et du Contrôle Interne (DARCI)

Les directions des 4 centres civils (Paris-Saclay, Grenoble, Marcoule et Cadarache).

Pour de plus amples informations sur le CEA, visitez le site www.cea.fr

3.1.2 Le centre CEA de Grenoble

Installé au cœur d'un environnement urbain et scientifique, industriel et universitaire très riche, le centre CEA de Grenoble destiné à la recherche nucléaire dès 1956 consacre désormais l'essentiel de ses recherches au développement de solutions innovantes, dans les domaines de l'énergie, de la santé, de l'information et de la communication.

Le centre CEA de Grenoble réunissant plus de 4 500 collaborateurs (salariés CEA) sur près de 67 hectares, accueille les activités de trois des directions opérationnelles : la DRT, la DES et la DRF.

La Direction de centre :

Le Centre du CEA Grenoble est placé sous la responsabilité de son Directeur, qui est le représentant légal de l'employeur et assume le rôle de chef d'établissement au sens du Code du travail. Les unités de la Direction de centre ont 2 missions principales ; d'une part, le soutien-support aux programmes de recherche menés par les unités hébergées, et d'autre part les missions « régaliennes » ou « employeur », en particulier le fait de faire respecter les règles en vigueur (santé, sécurité, gestion, finances, achats, ventes, juridique, RH, ...) et de veiller à l'entretien et à l'évolution du patrimoine immobilier ainsi qu'à la bonne gestion des infrastructures et services communs (restauration, nettoyage, logistique, ...).

Les Directions opérationnelles :

Les directions opérationnelles sont en charge de réaliser les programmes de recherche dans leurs différents domaines d'expertise, pour répondre aux missions qui lui ont été fixées par l'Etat dans les 4 grands domaines des énergies, de la défense, des technologies pour le numérique et pour la santé, au service de la compétitivité industrielle du pays et en lien étroit avec les évolutions sociétales et les applications

A Grenoble, 3 directions opérationnelles sont présentes :

La Direction de la recherche technologique (DRT) du CEA aborde les grands enjeux sociétaux et industriels du XXI^e siècle en développant et en diffusant des technologies, pour tous les secteurs industriels et tous les types d'entreprises, qui contribuent à l'accompagnement de la transition numérique dans la société, à l'amélioration de la santé publique et au respect de la planète.

A Grenoble, la DRT se compose ainsi :

- Le CEA-Leti, en savoir plus : www.leti-cea.fr
- Le CEA-List, en savoir plus : www-list.cea.fr
- Les plates-formes régionales de transfert technologique (PRTT), au nombre de 7.

La Direction de la recherche fondamentale (DRF) du CEA exerce ses activités dans les domaines des biotechnologies et de la santé, des sciences de la matière et de l'Univers, de la physique, du climat et des nanosciences. Elle place au cœur de ses objectifs la production et la publication de connaissances et de savoir-faire au meilleur niveau mondial.

La DRF comprend un institut à Grenoble :

- Le CEA-Irig – en savoir plus : www.irig.cea.fr

3.2 Les Bâtiments du centre CEA de Grenoble

Le site du centre CEA de Grenoble est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) regroupant toutes les activités du centre, qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'exploitation.

Le centre CEA de Grenoble est une Zone Protégée au sens de l'article 73 de l'IGI 1300 et tout accédant doit faire l'objet d'un contrôle élémentaire qui est une enquête administrative.

Il compte 283 bâtiments représentant environ 342.000 m² sur le polygone scientifique, qui accueillent plus d'une centaine de laboratoires de recherche et divers services administratifs ou techniques (unités de supports), chargés du fonctionnement du centre au quotidien.

A noter la présence des éléments suivants sur le site de Grenoble :

- 7 ERP (Établissement Recevant du Public),
- Le BCC (Bâtiment Centre de Compétence) : Propriété de la SCI BCC Presqu'île avec comme locataire principal le CEA,
- Le BHT (Bâtiment de Haute Technologie) : Propriété de la SEM Minatec Entreprises, avec comme locataire principal le CEA,
- Le bâtiment des DFT (Dispositifs de Fonctionnement Technique), Propriété de la société PUS (Pôle Utilités Services),

Les bâtiments hors clôtures sont :

- L'Institut de biologie structurale (IBS) sur le campus EPN, dans lequel le CEA est co-tutelle de l'UMR avec le CNRS et l'UGA,
- Les bâtiments sis à HERBEY (Isère 38) en convention avec Grenoble-INP,
- Le fort des Quatre Seigneurs sis à HERBEYS,
- Y.SPOT Partners avec le CEA comme locataire principal

Caractéristiques générales additionnelles du site du CEA Grenoble :

- Espaces verts : ≈ 15 Ha,
- Routes sur le site de Grenoble : ≈ 35 km

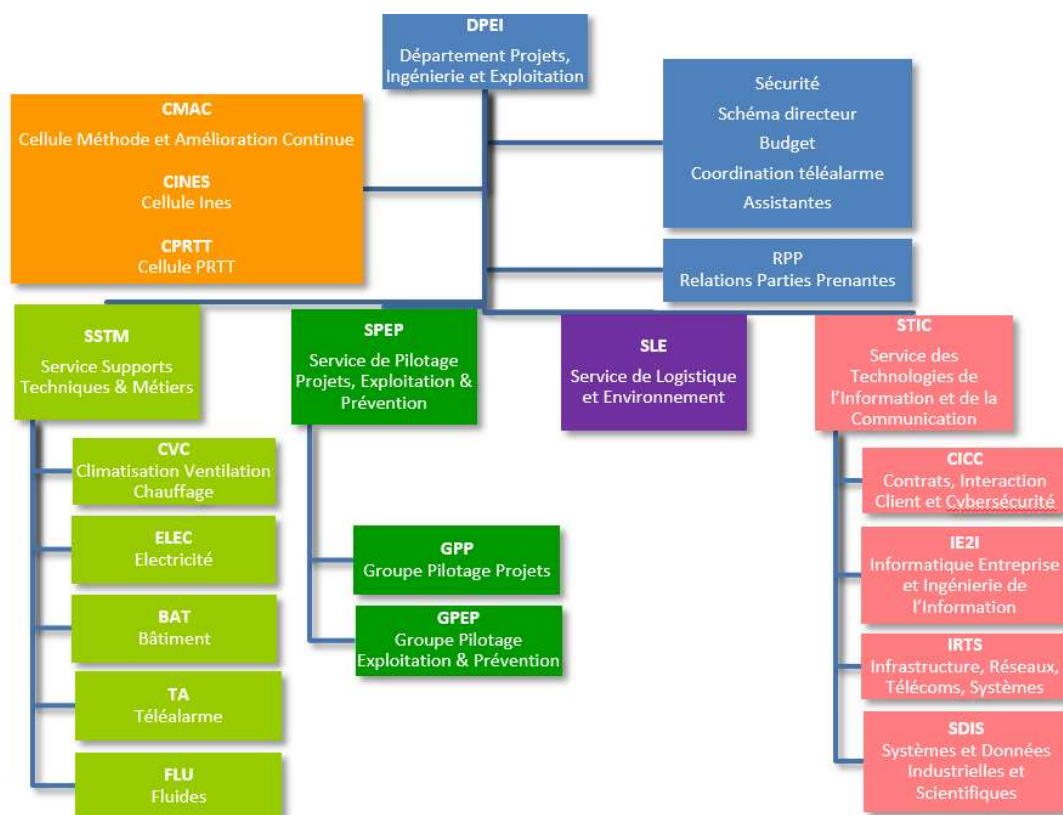
3.3 Organisation du DPEI

Le Département Projets, Exploitation et Ingénierie (DPEI) est rattaché à la direction du centre. Il est composé :

- D'un échelon de direction (DPEI/DIR) qui assure la coordination des activités du département, et la liaison avec la Direction du Centre.
- D'un Service des Technologies de l'Information et de la Communication (STIC) composé d'un échelon Direction et de 4 groupes :
 - Un Groupe Contrats, Interaction Clients et Cybersécurité (CICC)
 - Un Groupe Informatique d'Entreprise et Ingénierie de l'Information (IE2I)
 - Un Groupe Infrastructure, Réseaux, Télécoms, Systèmes (IRTS)
 - Un Groupe Systèmes et Données Industrielles et Scientifiques (SDIS)

Ce service est chargé des systèmes d'information scientifique, technique et bureautique, des systèmes dédiés au calcul scientifique, aux technologies d'information et de communication ainsi qu'aux archives du centre.

- D'un Service de Logistique et Environnement (SLE) chargé de fournir aux utilisateurs du Centre, en interne DPEI et aux parties prenantes, des services généraux, des ressources, des conseils et du support technique conformes aux attentes.
- D'un Service de Pilotage Projets, Exploitation & Prévention (SPPEP), chargé de garantir la cohérence des activités Projets, Exploitation & Prévention au regard des capacités des équipes du DPEI. Il est composé d'un échelon direction et de 2 groupes :
 - Le Groupe Pilotage Projets (GPP) chargé de piloter opérationnellement les projets.
 - Le Groupe Pilotage Exploitation & Prévention (GPEP) chargé de piloter opérationnellement les contrats d'exploitation/maintenance et de contrôles réglementaires des bâtiments et des infrastructures.
- D'un Service Supports Techniques & Métiers (SSTM) chargé d'assurer les études, les travaux et l'appui technique sur les bâtiments et les infrastructures, pour répondre aux priorités de disponibilité et performance des installations. Il est composé d'un échelon central et de 5 groupes
 - Le groupe Climatisation Ventilation Chauffage (CVC)
 - Le groupe Electricité (ELEC)
 - Le groupe Bâtiment (BAT)
 - Le groupe TéléAlarme (TA)
 - Le groupe Fluides (FLU)
- D'une Cellule Méthodes & Amélioration Continue (CMAC) qui regroupe les missions de qualité et amélioration continue, de patrimoine, d'ergonomie et d'accessibilité, de gestion du parc informatique.
- D'une Cellule INES (CINES) chargée, pour le site INES, d'accompagner son déploiement dans la réalisation de ses projets et travaux.
- D'une Cellule CPRTT (CPRTT) chargée, pour les sites de CEATech en région, d'accompagner leur déploiement dans la réalisation de leurs projets et travaux.
- Des interlocuteurs des Relations Parties Prenantes (RPP) chargés de contribuer à une bonne interaction entre le DPEI et les parties prenantes.



4 INTERLOCUTEURS

4.1 Intervenants CEA et rôles respectifs

Les entités concernées par les travaux décrits sont les suivantes :

- Le **CEA** : Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives : Le Demandeur,
- Le **DPEI** : Le représentant du Demandeur,
 - Le GPEP, intégrant le **Pilote de contrat** qui est en charge du suivi et pilotage de l'accord-cadre
 - Le Groupe ELEC, intégrant le **Coordinateur technique** (Chef du Groupe ELEC GELEC) qui assure le pilotage technique de l'accord-cadre et, le cas échéant le Coordinateur technique délégué, chargé d'affaires du GELEC,
 - L'ingénieur sécurité d'installation du DPEI (IS)
 - L'ingénieur qualité du DPEI (IQ)
- Le **Service Marchés et Achats** (SMA) qui assure le suivi commercial et contractuel des travaux effectués par le Titulaire via le **Coordinateur commercial**

Lors de la réalisation des travaux, le Titulaire peut être en relation avec :

- Les « **interlocuteurs sécurité CEA** » : ils ont délégation du chef d'établissement en matière de sécurité et d'environnement pour chaque périmètre délimité. A ce titre ils ont tout pouvoir sur les conditions d'exécution des travaux par le Titulaire dans ces domaines.
- **L'Ingénieur Sécurité d'Etablissement et les Ingénieurs Sécurité d'Installations** sont respectivement les conseillers en matière de sécurité au travail, et de l'environnement du Directeur de Centre et des interlocuteurs sécurité. Ils peuvent être amenés à effectuer des visites de contrôles à tout moment. Ils coordonnent et animent les actions de prévention, prennent en compte les évolutions des réglementations et assurent l'interface auprès des différents acteurs concernés,
- La **Formation Locale de Sécurité** est le service d'intervention du CEA Grenoble en cas d'incident ou d'accident, en charge de la sécurité des biens et des personnes au CEA Grenoble,
- Le **Responsable de Sécurité des Systèmes d'Information** est l'interface pour tout ce qui touche à la sécurité informatique.
- Le **Bureau des Transports Réglementés** et le **Conseiller à la Sécurité des Transports** assurent l'application de la réglementation des transports de marchandises dangereuses,
- **L'Officier de Sécurité** et sa cellule sont l'interface pour les accès et pour fixer les règles et consignes de sécurité à mettre en œuvre concernant les personnes et les informations ou supports classifiés et en contrôler l'application.
- Les instituts partenaires du polygone scientifique (Les SERVICES PATRIMOINE et SECURITE du CHU MICHALLON, Grenoble INP : l'Institut Polytechnique de Grenoble, etc.)
- Les sociétés tierces ou de services du CEA assurant des interventions pour le compte du Demandeur.

4.2 Interlocuteurs CEA

Le marché est suivi par le trinôme de pilotage CEA constitué de :

- Le pilotage de contrat : animation des réunions de suivis, suivi de la facturation, suivi des indicateurs, suivi du respect contractuel ;
- Le coordinateur technique : suivi des affaires, des plannings, priorisation, animation des réunions opérationnelles ;
- Le coordinateur commercial : suivi contractuel, déclaration des sous-traitants.

4.3 Interlocuteurs du Titulaire

Le Titulaire désigne :

- Un responsable contractuel, correspondant privilégié du pilote de contrat et du coordinateur commercial, notamment concernant les aspects contractuels, financier et de mise en place de l'accord-cadre
- Un responsable opérationnel, correspondant privilégié sur site du centre CEA de Grenoble qui rend compte directement au Coordinateur technique du CEA pour le suivi des travaux.

Une seule et même personne peut être responsable contractuel et responsable opérationnel, cela doit être précisé.

Le Titulaire s'engage à signaler immédiatement au **trinôme de pilotage** (pilote de contrat, coordinateur commercial et coordinateur technique et/ou coordinateur délégué) toute anomalie, incident ou accident de toute nature survenu lors des prestations les concernant.

Le Titulaire désigne parmi son personnel un représentant, dénommé ci-après « **Interlocuteur Sécurité** ». Il est doté de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour assurer le respect, la mise en œuvre et le suivi des exigences imposées par les réglementations applicables dans tous les domaines de la Sécurité, ainsi que les consignes particulières du CEA. Il participe à la rédaction du plan de prévention.

4.4 Organisation du Titulaire

Le Titulaire est responsable de la structure et de l'organisation mises en place, de leur adaptation à la charge de travail, ainsi que de l'encadrement et de la logistique, afin d'assurer, dans leur intégralité et dans les délais impartis, l'ensemble des missions décrites dans le présent Cahier des Charges.

Il doit mettre en œuvre, en nombre et en qualification, une équipe structurée et aux compétences suffisantes de façon à remplir l'ensemble des missions décrites adaptées à la charge de travail à réaliser. En particulier, il doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité des travaux et pallier les absences prévues et imprévues de son personnel.

Dans sa réponse, le prestataire précise, pour les différentes fonctions qu'il a identifiées, la qualification, l'expérience, et les formations des intervenants qu'il affecte à la réalisation des travaux. Le prestataire s'engage à présenter un organigramme des différents intervenants, et de le tenir à jour pendant toute la durée du marché. Il doit notamment informer le responsable CEA du contrat, préalablement à la prise de fonction, de toute modification de la composition du personnel affecté sur le site.

En cas de changement de personnel, le prestataire est tenu de dispenser, à tout nouvel intervenant, la formation liée aux différentes missions décrites dans le présent cahier des charges.

Le bon dimensionnement de l'équipe et la justification que celui-ci répond correctement aux exigences et aux besoins du CEA Grenoble représentent un critère majeur d'évaluation de l'offre du prestataire.

5 DOCUMENTS APPLICABLES

5.1 Documents généraux

Sur le site du CEA Grenoble, l'Arrêté Préfectoral du centre, les circulaires et instructions sécurité CEA s'appliquent, et notamment les textes suivants :

Une copie de ce référentiel est transmise au Titulaire et doit être restituée au CEA en fin de marché.

Référence	Libellé
	1 - Règlement intérieur du CEA
EQ CS 58-4 ind N	2 - Formulaire DAASC
	3 - Notice explicative DAASC
	4 - Demande accès - CEA
	5 - Règles applicables aux entreprises extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés)
EQ/CS23-10 ind A	6 - Règles COVID-19 Applicables aux Entreprises Extérieures
EQ/CS23-10	7 - Accès CEA Grenoble
	8 - Plan SITE Horaires ouverture
	9- Trame de facturation

5.2 Documents qualité et CCTG

Les documents référencés ci-dessous, sont donnés lors de la consultation ou consultable auprès du DPEI (repéré par astérisque).

Référence	Libellé
ST.G.PR.1415 ind 0	1 - Formalités accès entreprise extérieur
ST.G.CC.1100 C	2 - CCTG Applicable à tous les lots
CO.R.71.01	3 - Consignes CRCV
ST.E.PT.6417	4 - Charte graphique
ST.E.NT.3449 G	5 - CCTG Constitution des DOE et DIUO
	6 - Attestation Visite CEA
	7 - Procédures CEA_SS3 SS4_Contrôles Réglementaires
ST.G.CC 1355 A	8 - Exigences environnementales DD
24-03-000672	10 CCTG-Electricite_V1
24-07-001539	11 - Consignation déconsignation V1
24-03-001131	12- CCTG-Reseaux-telecoms_V1
24-07-001538	13- NT-Reperage-armoire-electrique_V1
24-07-001540	14- PR-Mise-en-securite-cables_V1
25-05-001089-V2	15 – Spécifications pour le comptage

5.3 Circulaire sécurité

Référence	Libellé
Circulaire 13 - CS13	1 - CS13 - Prévention des risques liés aux gaz
Circulaire 14 - CS14	2 - CS14 - Gestion des déchets conventionnels
Circulaire 18 - CS18	3 - CS18 - Manutention et Levage
Circulaire 23 - CS23	4 - CS23 - Organisation Générale du travail des entreprises et organismes extérieurs au CEA Grenoble
Circulaire 28 - CS28	5 - CS28 - Prévention Risques électriques
Circulaire 34 - CS34	6 - CS34 - Prévention des risques sur réseaux de fluides
Circulaire 35 - CS35	7 - CS35 - Travaux par points chaud permis de feu
Circulaire 41 - CS41	8 - CS41 - Transport Déchets Dangereux
Circulaire 42 - CS42	9 - CS42 - Point de rassemblement Plan des points de rassemblement
Circulaire 46 - CS46	10 - CS46 - Amiante
Circulaire 48 - CS48	11 - CS48 - Dispositions prévention des risques incendie
Circulaire 61 - CS61	12 - CS61 – Sécurité les Opérations de bâtiment et génie civil
	13 - Livret expédition marchandise dangereuse
	14 - Guide de préconisation_OPPBTP_Covid-19

6 EXIGENCES EN SECURITE

6.1.1 Santé et Sécurité au travail (articles R4121-1 à R4822-1) :

La prévention des risques liés à certaines activités ou opérations lors de travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure se doit de mettre en œuvre les mesures préalables à l'exécution d'une opération.

6.1.2 Plan de Prévention. (Article R4512-6 à R4512-12)

Avant le début des opérations et après avoir réalisé les points suivants :

- Organiser **et tracer** une inspection commune préalable ;
- Obtenir les Modes Opératoires des entreprises ;
- Arrêter les modalités d'intervention et coopération avec les différents acteurs de l'opération

Le CEA, le prestataire et ses sous-traitants procèdent en commun à une analyse des risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités, installations et matériels.

A l'issue, les employeurs arrêtent d'un commun accord, avant le début des travaux, un plan de prévention global définissant les mesures prises par chaque entreprise en vue de prévenir ces risques. Le plan de prévention est, à minima, révisé annuellement.

Des avenants au plan de prévention (PdP) global, peuvent être établis le cas échéant pour les travaux particuliers non couverts par le plan global. Ces travaux particuliers, avant la rédaction de l'avenant au PdP, devront faire l'objet d'une visite commune qui devra être tracée.

Une liste de tout le personnel intervenant sera fournie. Cette liste devra être remise à jour autant de fois que besoin et transmise à l'Ingénieur de Sécurité d'Installation.

NB : En cas de nouveaux sous-traitants en cours de travaux, il conviendra de mettre à jour le plan de prévention ainsi qu'une nouvelle visite des lieux. Cette visite devra être tracée.

Si le prestataire fait intervenir un prestataire pour des opérations sur le site du CEA mais qui ne concernent pas le CEA, il devra obtenir l'accord préalable du CEA et devra établir un plan de prévention avec son prestataire ou son sous-traitant, et appeler le CEA à y participer.

Au vu des informations et éléments recueillis au cours de l'inspection commune préalable, les chefs des entreprises utilisatrice et extérieures procèdent en commun à une analyse des risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités, installations et matériels. Lorsque ces risques existent, les employeurs arrêtent d'un commun accord, avant le début des travaux, un plan de prévention définissant les mesures prises par chaque entreprise en vue de prévenir ces risques.

Le plan de prévention est établi par écrit et arrêté avant le commencement des travaux dans les deux cas suivants :

- 1° Dès lors que l'opération à réaliser par les entreprises extérieures, y compris les entreprises sous-traitantes auxquelles elles peuvent faire appel, représente un nombre total d'heures de travail prévisible égal au moins à 400* heures sur une période inférieure ou égale à douze mois, que les travaux soient continus ou discontinus. Il en est de même dès lors qu'il apparaît, en cours d'exécution des travaux, que le nombre d'heures de travail doit atteindre 400 heures;
- 2° Quelle que soit la durée prévisible de l'opération, lorsque les travaux à accomplir sont au nombre des travaux dangereux figurant sur une liste fixée, respectivement, par arrêté du ministre chargé du travail et par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Tous les matériels et engins utilisés sur le chantier seront munis des sécurités nécessaires.

Les mesures prévues par le plan de prévention comportent au moins les dispositions suivantes :

- 1° La définition des phases d'activité dangereuses et des moyens de prévention spécifiques correspondants ;

- 2° L'adaptation des matériels, installations et dispositifs à la nature des opérations à réaliser ainsi que la définition de leurs conditions d'entretien ;
- 3° Les instructions à donner aux travailleurs ;
- 4° L'organisation mise en place pour assurer les premiers secours en cas d'urgence et la description du dispositif mis en place à cet effet par l'entreprise utilisatrice ;
- 5° Les conditions de la participation des travailleurs d'une entreprise aux travaux réalisés par une autre en vue d'assurer la coordination nécessaire au maintien de la sécurité et, notamment, de l'organisation du commandement.

6.1.3 Plan Général de coordination sécurité et protection de l'environnement

Si l'importance du chantier nécessite la mise en place d'un Plan Général de Coordination, Sécurité et Protection de la Santé (PGCSPS), toutes les entreprises, devront réaliser un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

Pendant toute la durée du chantier, l'entrepreneur est tenu de prendre toutes les dispositions et les mesures propres à assurer la sécurité de son propre personnel, du personnel des autres entreprises travaillant sur le chantier, des tiers et des activités avoisinantes.

Tous les matériels et engins utilisés sur le chantier seront munis des sécurités nécessaires.

Toutes les entreprises prendront en compte, dans leurs offres, les frais engendrés par la sécurité.

Les dispositions de sécurité prises pour la construction sont principalement :

- Protections individuelles (Chaussures de sécurité, casques, gants, harnais, tenue de travail couvrante, etc...)
- Protections collectives (garde-corps au droit des trémies et rives de plancher et/ou de terrasses, obturation provisoires des trémies de toute section, filet en bas de pente ou en sous face de structure métallique (charpente), délimitation de périmètre de sécurité lors des phases d'approvisionnement, signal sonore sur les véhicules lors des phases de manoeuvre, passerelle sur tranchées, etc... et toutes mesures de sécurité mentionnées au PGCSPS.
- Moyens de levage (grue à tour, grue mobile, treuil, lève-plaques, nacelles, etc...)
- Moyens de transport de charge (transpalettes, chariots, diables, etc...)
- Tous les éléments usuels propres à chaque corps d'état.

Ces recommandations seront reprises et redéfinies par le Coordonnateur SPS dans le cadre de sa mission et suivant l'analyse des dossiers transmis lors des phases d'études et de préparation de chantier.

Un PGCSPS établi par le Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé est joint en annexe de ces pièces conformément à la réglementation en vigueur.

6.1.4 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Le prestataire s'engage à ne pas exercer d'activité soumise à un critère de classement selon la législation des ICPE.

Si le prestataire envisage d'exercer une activité visée par la nomenclature des ICPE, même sans dépasser le seuil de déclaration, il en informe au préalable et par écrit le CEA Grenoble qui en détermine l'impact éventuel sur ses propres activités classées. Le CEA Grenoble se réserve, le cas échéant, le droit de refuser l'implantation de l'activité, ou le volume d'activité ou de stockage envisagé.

Si le prestataire envisage d'exercer une activité classée au sens des ICPE, dépassant un seuil de classement, le CEA Grenoble et le prestataire prennent contact avec les autorités administratives afin de définir les responsabilités d'exploitant de l'ICPE envisagée, les modalités de constitution des dossiers réglementaires, et les conditions d'exploitation de cette activité.

6.1.5 Anomalies, incidents et pertes d'exploitations

Le Titulaire s'engage à signaler immédiatement au DPEI toute anomalie ou incident de toutes natures survenus lors de l'exécution des travaux. En cas d'incident, le Titulaire participe à l'analyse de l'événement et apporte les informations dont il dispose.

Ces informations contribueront à la mise en place d'actions correctives immédiates ou différées, approuvées par le DPEI.

6.1.6 Intervention en faux plafonds

Lorsque les faux plafonds sont constitués en partie de plaques en matériau contenant de l'amiante lié, le Prestataire doit se conformer aux prescriptions réglementaires concernant ce type de matériau (voir chapitre 3.6).

Pour les autres types de faux plafonds, le Prestataire doit remplacer les plaques dégradées par son intervention.

6.1.7 Intervention en faux planchers

Pour toutes interventions en faux planchers des salles blanches des bâtiments 41 et 52, l'ouverture des dalles ne s'effectuera que par du personnel autorisé, une formation est dispensée par la cellule HSE 2DSI sur les risques liés aux ouvertures de dalle de faux plancher.

6.1.8 Intervention dans un espace confiné

Pour toutes interventions dans un espace confiné (caniveau profond, regard, alvéole fermée), L'intervention pourra nécessiter une habilitation spécifique CATEC (Certificat d'Aptitude pour Travailler en Espace Confiné) pour pouvoir intervenir. Les modalités d'interventions seront encadrées par des permis de travaux complémentaires délivrés par le titulaire lors du plan de prévention.

6.1.9 Modalités pour la surveillance médicale du personnel du Titulaire

En toutes circonstances, il est de la responsabilité du Titulaire de prévoir le délai suffisant afin que l'aptitude médicale soit délivrée avant le début des travaux.

Le Service Santé Travail (SST) du CEA peut prescrire des examens complémentaires (à la charge du CEA) conformément à l'article R4513-11 du Code du travail. Le service de santé au travail du CEA de Grenoble pourra, si besoin, répondre aux sollicitations des SST des entreprises Extérieures.

6.1.10 Intervention sur matériaux et produits contenant de l'amiante

L'entreprise organise son chantier en tenant compte des obligations réglementaires en applications des textes en vigueur à la date de démarrage du chantier.

Le Titulaire prend toutes les mesures appropriées pour que la zone dédiée à l'opération soit signalée et inaccessible à des personnes autres que celles qui, en raison de leur travail ou de leur fonction sont amenées à y pénétrer.

Il incombe également aux entreprises, si les travaux le nécessitent :

- D'obtenir les habilitations pour les travaux sur des matériaux contenant de l'amiante (obligation de formation du personnel d'encadrement technique, du personnel d'encadrement chantier et du personnel opérateur chantier à la « sous-section 4 »),
- De consulter, avant toute intervention :
 - o Le rapport de repérage amiante avant travaux des zones d'intervention et attenantes fourni par le CEA,

- Le Dossier Technique Amiante (DTA), qui reprend l'inventaire des matériaux contenant de l'amiante sur le site du CEA/Grenoble. Le DTA est consultable auprès de la Cellule Contrôles et Prévention du DPEI.

6.1.11 Accidents de Travail et de Trajets

Le Titulaire s'engage à informer le pilote du contrat, le coordinateur technique et le chargé d'affaire CEA de tous accidents survenus sur le site CEA ou le trajet aller et retour dans le cadre des travaux. Il tient informé le pilote du contrat concerné des conséquences de ceux-ci notamment en termes de gravité (nombre de jours d'arrêt) y compris les prolongations ou rechutes éventuelles.

Le Titulaire est tenu de réaliser l'analyse de ces accidents de travail pour lesquels il est impliqué en associant les services de la CQSE à l'analyse de l'accident et fait appliquer les mesures correctives retenues dans le cadre du retour d'expérience sans conséquence financière pour le CEA. Il transmettra ses conclusions et analyses au CEA.

6.2 Habilitation / formation / norme

6.2.1 Habilitation / formation

L'entreprise devra pouvoir faire intervenir son personnel à la condition d'être habilité et/ou formé.

- Habilitation électrique : BT et HTA (20 KV)
- Capacité à travailler à proximité de réseaux (AIPR),
- Capacité à conduire des nacelles (CACES)
- Capacité à travailler en zone ATEX
- Capacité à travailler en espace confiné (CATEC)
- Capacité à pouvoir réaliser ou faire réaliser des travaux en sous-section 4
- Avoir la capacité de monter des petits échafaudages
- Sensibilisation clean concept

6.2.2 Respect des normes

Le Prestataire s'engage à respecter la réglementation et les normes en vigueur ; en particulier, les travaux doivent être réalisés en conformité avec les documents mentionnés ci-dessous :

- les normes internationales ISO et UIT-T,
- les lois, règlements, normes des organismes publics lorsqu'ils sont concernés (EDF, ...),
- les instruction générales de sécurité d'ordre électrique (UTE C18-510)
- les normes européennes complémentaires aux normes ISO, en particulier la CEM (compatibilité électromagnétique),
- les prescriptions du présent cahier des charges,
- les règles de l'art,
- les textes officiels relatifs à la protection des travailleurs et à la sécurité.

Cette liste n'est pas limitative ; il est de la responsabilité du Titulaire d'appliquer tous les textes, normes ou nouvelles parutions applicables aux travaux à réaliser sur les installations.

6.3 Accès au site

Les travaux étant réalisés sur de Grenoble, Le Titulaire devra se soumettre aux procédures d'accès du personnel d'entreprises en vigueur sur le site (Circulaire 58) et établira notamment à ce titre, en temps et en

heure, les demandes de laissez-passer et/ou les renouvellements nécessaires auprès de la cellule de l'officier de sécurité.

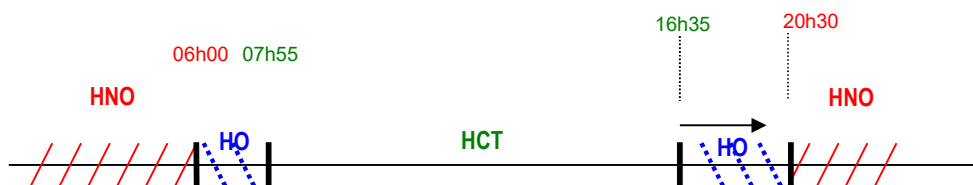
6.3.1 Horaires des travaux et fermeture du centre

Suivant le règlement intérieur, les horaires accessibles sont de 6H00 à 20H30 les jours ouvrés et hors fermetures centre. En dehors de ces horaires, soit de 20h30 à 6h et les jours de fermetures du centre, des autorisations particulières (HNO) devront être demandées pour toute entrée et intervention.

6.3.2 Horaires de la prestation

Intervention en HCT, soit de 07h55 à 16h35 prioritises. Pour certains marchés subséquents (exceptionnel) contraints par le planning ou l'impossibilité d'organiser des coupures en HO, il est possible de demander au Titulaire la réalisation de certaines tâches en HNO. Lors des jours de fermeture du site de Grenoble (JRTT imposé), le Titulaire n'a pas accès au site et ne peut donc pas réaliser ses travaux (sauf exception).

Le calendrier d'ouverture du site du CEA/Grenoble est fixé en début d'année, et précise les jours et périodes de fermeture du site pour Récupération du Temps de Travail du personnel CEA/Grenoble (environ 10 jours par an).



Le Titulaire prendra toutes dispositions nécessaires pour la réalisation complète des travaux (organisation, durée de travail, etc. conformément à la législation en vigueur).
Il lui appartient de s'assurer du respect légal du temps travaillé par ses employés en regard du code du travail.

7 DESCRIPTION GENERALE DES TRAVAUX

7.1 Généralités

Le Prestataire est réputé avoir connaissance du site du CEA/Grenoble, des lieux de réalisation des opérations et avoir parfaitement apprécié l'ensemble des contraintes liées à la réalisation des travaux définis dans le présent cahier des charges

Le Prestataire est responsable de la structure et de l'organisation mises en place, de leur adaptation à la charge de travail, ainsi que de l'encadrement et de la logistique, afin d'assurer les travaux dans leur intégralité et dans les délais impartis.

Le Prestataire devra notamment mettre en place une équipe structurée et aux compétences suffisantes de façon à remplir l'ensemble des missions confiées.

Le Prestataire doit fournir un organigramme de la structure mise en place pour assurer les travaux et satisfaire aux exigences des besoins décrits dans le présent cahier des charges.

Le Prestataire doit tenir compte de toutes les contraintes annexes liées à la réalisation des travaux, notamment :

- Pour la partie administrative
 - La participation aux réunions préparatoires, de coordination, de réception, ...
 - La participation à l'établissement des plans de prévention,
 - Les formalités d'accueil au CEA/Grenoble,
 - La rédaction des offres dans les délais impartis.
- Pour la partie opérationnelle
 - La réalisation des études de détails avant travaux,
 - La rédaction des modes opératoires spécifiques,
 - La coordination de la sécurité (pour les opérations spécifiques en laboratoire),
 - L'approvisionnement des matériels nécessaires à la réalisation de la prestation,
 - Les demandes de consignment et/ou de mise à disposition,
 - Le respect des délais de mise à disposition des installations,
 - Les contraintes particulières liées à certaines installations (interventions en zone contrôlée, en salle blanche, ...).
 - La rédaction des protocoles de tests (programmes, essais)
- Pour la partie gestion
 - La gestion du contrat,
 - Le suivi du contrat,
 - La facturation.

7.2 Périmètre des travaux

7.2.1 Périmètre des travaux

Périmètre technique :

Le Titulaire assure la réalisation de projets et travaux importants d'électricité en Haute Tension (jusqu'à 20 KV), courant fort sans limite d'intensité et courant faible sur le site du CEA/Grenoble.

Les projets concernent la réalisation de travaux d'électricité courant fort et courant faible dont les études sont réalisées par le Titulaire.

Les travaux importants concernent la réalisation de travaux d'électricité courant fort et courant faible dont les études ne sont pas réalisées par le Titulaire.

Les projets et travaux importants d'électricité réalisés par le Titulaire concernent des opérations globales et complexes. Ils concernent ainsi des travaux de courant faible (téléphonie, informatique par exemple) et de courant fort sans limitation de puissance, y compris en haute tension (HTA) jusqu'à 20 KV. En outre, ces travaux s'inscrivent dans des opérations multi métiers, en chantier clos ou sur plan de prévention spécifique. La durée des opérations peut être relativement longue, se déroulant sur plusieurs mois.

Les projets seront initiés à la suite d'un avant-projet définitif réalisé par le CEA ou pour une opération simple l'intensité dépasse 125 A ou si le niveau de tension est dans le domaine de la HTA.

Compte tenu du caractère global et complexe des opérations, celles-ci sont réalisées selon le phasage suivant, comprenant :

- Phase étude de détails (production de plans, de modes opératoires) dans le cadre de projets ;
- Phase approvisionnement (matériels à longs délais) ;
- Phase réalisation (mise en place d'armoire, tirage de liaisons, raccordements) ;
- Phase réception en atelier ou chez des tiers (exemple pour des réceptions d'armoires) ;
- Phase Essais (rédaction des modes opératoires de tests, de PV de tests) ;
- Phase rédaction des documents (mise à jour des plans, des listes 'équipements, repérage sur place ; plans de maintenance, etc.).

Périmètre géographique :

Les travaux sont réalisés sur le site du CEA/Grenoble. Le Titulaire peut être amené à intervenir dans tous les bâtiments ou installations dont le CEA/Grenoble est propriétaire, notamment dans des laboratoires, des ateliers, des bâtiments tertiaires, des locaux à caractère industriel et l'infrastructure du CEA de Grenoble. Selon les possibilités du CEA, les zones ou bâtiments concernés par les travaux peuvent avoir été libérés ou non des activités les concernant.

Concomitamment aux travaux objets du présent cahier des charges, d'autres travaux peuvent être en cours ou prévus réalisés sur le site par d'autres corps d'état. Le titulaire devra travailler en bonne entente de phasage avec les entreprises en charge de ces travaux.

7.2.2 Typologies d'intervention par domaine de tension

Le Titulaire est amené à réaliser des travaux dans les domaines de tension suivants :

- Domaine Haute Tension HTA (jusqu'à 20 KV) :
 - Mise en place d'une infrastructures électriques HTA :
 - Création de postes de livraison
 - Réalisation de liaisons HTA (avec parfois des travaux de VRD)
 - Des interventions sur des réseaux HTA (reprise / dévoiement de réseaux),
- Domaine Basse Tension BT :
 - Mise en place d'une infrastructures électriques BT :
 - Création d'armoires sans limitation de puissance

- Création ou aménagement de zones de travail
- Raccordement de machines complexes en salle blanche
- Création ou remplacement de Tableaux Généraux Basse Tension
- Domaine Très Basse Tension TBT :
 - Partie Téléphonie :
 - Création et la mise en service d'une Ligne TOIP
 - Création d'une ligne analogique type téléphone rouge.
 - Partie Réseaux Informatiques :
 - Mise en place d'une infrastructure réseau :
 - Création de ligne optiques
 - Création de ligne numériques

7.2.3 Information globale sur les domaines d'intervention

Le régime de neutre sur le CEA de Grenoble est en TNS.

Toutes les opérations se font hors tension. Le CEA fait appliquer une circulaire particulière pour limiter les travaux au voisinage.

Dans le cadre des opérations d'ordres électriques, le prestataire assurera ses demandes de consignations auprès de l'exploitant en respectant le délai de prévenance de 48 h.

Le site du CEA est vaste : il comporte 95 bâtiments, une soixantaine de postes TGBT avec une centaine de transformateurs HT/BT, plusieurs centaines de coffrets électriques.

La typologie des matériels utilisés se retrouve dans le BPU.

7.2.4 BPU et limites de prestation

Les postes répertoriés aux BPU joints en annexes sont définis par un repère, une désignation, une unité de mise en œuvre et un prix unitaire qui intègre le coût des fournitures, le temps d'exécution et toutes les sujétions nécessaires à la réalisation des travaux. Le mode de pose est un travail à hauteur d'homme ou avec l'utilisation d'une PIRL dans un endroit normalement accessible.

Dans le cas où les travaux sont réalisés avec des conditions de travail contraignantes (interventions en faux-plafond ou sous toiture grande hauteur, pose en caniveaux fermés, pose dans un local encombré), les prix des postes référencés aux BPU seront affectés d'un coefficient de majoration en raison des pertes de temps liées à ces contraintes.

Cette majoration sera appliquée sur le montant total des postes concernés (et non sur le montant total du devis).

Pour une parfaite information, les marques indiquées au sein du BPU correspondent au matériel existant au sein du CEA Grenoble. Celles-ci sont mentionnées à titre indicatif, les soumissionnaires pouvant proposer du matériel de qualité équivalente.

Sont exclus du périmètre des travaux :

- les autres sites dépendant du CEA/Grenoble (INES, PRRT, ...) ;
- les travaux d'électricité CFO/CFA relatifs à la maintenance et l'aménagement de bureaux ;
- les travaux et/ou prestations prévus au titre des contrats d'exploitation, de maintenance ou d'entretien en vigueur sur le site du CEA/Grenoble.

7.3 Remise de documents

Les documents techniques et plans fournis par le DPEI, et nécessaires à l'exécution des travaux sont mis à disposition du Prestataire mais restent la propriété du CEA/Grenoble.

Lorsque les équipements et installations électriques du CEA/Grenoble ne font pas l'objet d'une documentation technique détaillée (plans, schémas, plans de recollement, calculs, notices d'entretien, documentation des matériels, ...), le Prestataire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour évaluer la consistance des travaux (métrés, visite sur site, suivi des câblages, ...).

Il doit notamment effectuer les études de détails, la création ou la mise à jour des plans et des schémas de l'installation et fournir un descriptif clair et précis des dispositions adoptées avec le détail des appareils et matériels (notices techniques, documentation de matériel), ainsi que tous les renseignements sur la réalisation et le fonctionnement de l'installation.

Les créations ou mises à jour des plans et documents techniques se feront avant prononciation du procès-verbal de réception.

L'ensemble des documents créés ou mis à jour par le Prestataire est la propriété du CEA/Grenoble. En cas de retard dans la remise de ces documents, le CEA appliquera une pénalité au Prestataire, non libératoire de son obligation de fournir les documents.

7.4 Réception des travaux

La réception est prononcée après achèvement complet des travaux et remise des documents techniques demandés pouvant faire partie intégrante des travaux. Cette réception fait l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par le Prestataire, l'unité utilisatrice et le chargé d'affaires DPEI.

7.5 Gestion des moyens

7.5.1 Moyens à la charge du Titulaire

Le Titulaire utilise ses propres matériels, outillages et équipements pour la réalisation des travaux.

Le Titulaire en assure l'entretien et la conformité à la réglementation en vigueur associée.

Les équipements du Titulaire doivent être étiquetés avec le nom de l'entreprise et si besoin les dates de contrôles doivent être affichées.

7.5.2 Moyens mis à disposition du Titulaire par le CEA et limites de prestations

7.5.2.1 Accès aux restaurants d'entreprise du CEA

Le personnel du Titulaire a la possibilité de déjeuner dans les restaurants du centre CEA de Grenoble.

Dans le cas où le Titulaire souhaiterait que ses salariés puissent bénéficier de cet accès, il lui appartient d'en faire la demande au CEA auprès de la Cellule juridique du centre CEA de Grenoble (CJ) qui établira un contrat spécifique définissant les modalités d'exécution de cet accès, notamment financières.

7.5.2.2 Bornes de recharge électrique

Des bornes électriques peuvent être mises à disposition du Titulaire pour les véhicules utilisés sur site dans le cadre de la prestation. Le CEA se réserve la possibilité que ces bornes ne sont utilisées que dans le cadre

des travaux pour les véhicules sur site. Les emplacements dédiés sont définis et communiqué en début de maché.

8 PILOTAGE DE L'ACCORD-CADRE

8.1 Réunions de pilotage

8.1.1 Réunion de démarrage

Une réunion de démarrage se tient après la notification de l'accord-cadre et avant le début des travaux.

Cette réunion, où sont présents les représentants, des deux parties permet :

- De préciser l'organisation opérationnelle pour le suivi du contrat : les intervenants CEA, intervenants du Titulaire, les limites de responsabilité, le calendrier des réunions de travail ;
- De rappeler les exigences contractuelles ;
- De rappeler les objectifs : planning, politique QSE, etc. ;
- D'établir et signer les différents documents, notamment réglementaires.

Le CEA et le Titulaire remplissent conjointement le support de la réunion de démarrage. Le CEA diffuse le support.

Le CEA fourni au Titulaire :

- Les jours de fermetures du site ;
- La trame de facturation Excel à fournir en annexe ;
- Les documents pour les demandes d'entrée sur le site.

8.1.2 Réunion semestrielle et annuelle

Les participants à la réunion annuelle / semestrielle sont :

- Côté CEA
 - Chef du SSTM
 - Chef du SPEPP
 - Chef du GPEP
 - Chef du GELEC
 - IS
 - Pilote de contrat
 - Coordinateur technique
 - Coordinateur technique délégué
 - Coordinateur commercial
- Côté Titulaire :
 - Responsable contractuel
 - Responsable opérationnel

L'invitation de la réunion peut être transférée à toute personne pouvant apporter des informations supplémentaires à l'accord-cadre et à son déroulement.

Pour les réunions annuelles/semestrielles le Titulaire doit préparer un support de présentation, le transférer 5 jours ouvrés avant la réunion à l'ensemble des participants CEA et prendre en compte les retours avant la réunion.

La présentation est à charge du Titulaire qui comprend ainsi :

- Sécurité :
 - Les bilans accidents et incidents ;
 - Le bilan des formations ;
 - Le suivi des contrôles des travaux ;
- Bilan technique et commercial :
 - Nombre d'affaires et montant associé des affaires en devis, des affaires en attente de commande, des affaires en travaux, des affaires à facturer et des affaires terminées (facturées / payées) ;
 - Analyse des affaires (montant moyen, répartition par mois, etc., toute analyse pertinente des données de l'accord-cadre) ;
 - Le suivi de la réalisation des plannings ;
 - Un état du volume d'activité par travaux ;
 - Le suivi des prestations supplémentaires, la liste et le détail des interventions ;
 - Les événements contractuels et administratifs (clause sociale, facturation, réclamations, etc.) ;
 - Le détail quantitatif des postes BPU utilisés pour les affaires obtenues sur le semestre / l'année écoulée.

Afin de pouvoir échanger sur les affaires, le Titulaire doit faire apparaître à minima le N° d'affaire GestAff (référence CEA) ainsi que le bâtiment concerné.

- Qualité :
 - Veille juridique (normes, référentiels applicables),
 - Suivis des fiches d'anomalies et les actions correctives envisagées ;
 - Actions suite à un audit ;
 - Bilan RSE.

Un compte rendu est rédigé par le Titulaire et diffusé au Correspondant technique du contrat dans les 5 jours ouvrés suivant la réunion pour approbation.

8.1.3 Réunion opérationnelle

Les réunions opérationnelles auront lieu tous les mois. Le responsable opérationnel du Titulaire doit être présent. Les sujets abordés sont notamment les suivants :

- Affaires en cours
- Devis en cours
- Planning
- Choix techniques

8.1.4 Réunion de pilotage

Le pilote du Contrat, les correspondants techniques ou le Titulaire peuvent demander des points complémentaires autant que de besoin. Ces points sont suivis d'un compte rendu rédigé par le Titulaire dans les 5 jours ouvrés suivant la réunion et diffusé au Chargé de Contrat pour validation avant diffusion.

Les parties pourront convenir de se rencontrer autant que de besoin en dehors des réunions prévues ci-dessus. Les réunions peuvent porter sur des sujets type : point facturation, rappel à la sécurité, etc.

9 FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD-CADRE

Le nombre de Titulaires retenus est fixé à 2.

Les marchés subséquents sont strictement inférieurs à 300 000 € HT.

L'accord-cadre s'exécute par l'émission de marchés subséquents après remise en concurrence préalable des Titulaires. Les modalités d'attribution des marchés subséquents sont définies au sein de l'accord-cadre.

9.1 Consultations

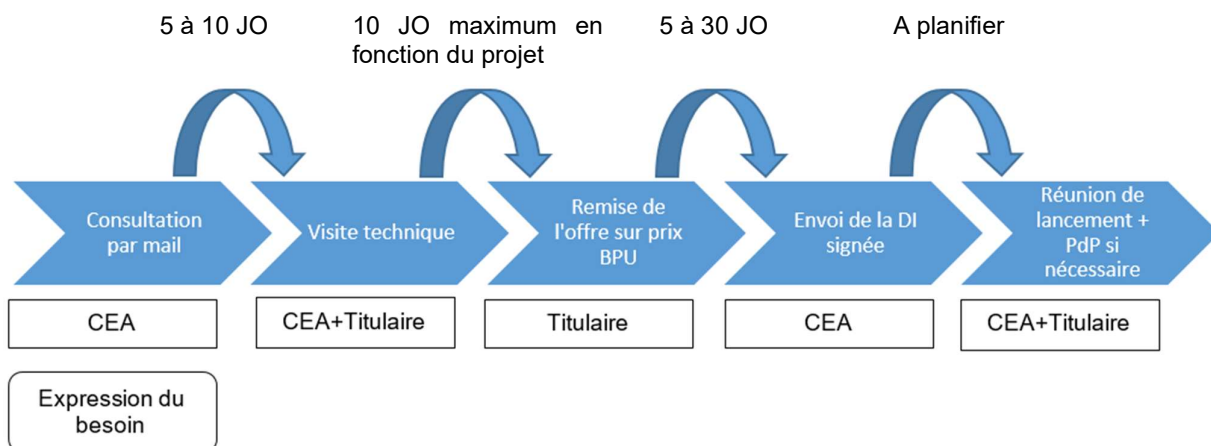
Le Demandeur (chargé d'affaire ou chef de projet du DPEI de tout groupe) envoie par mail une demande travaux constituée notamment de :

- N° d'affaire GestAff (logiciel de suivi des travaux interne CEA) ;
- Les spécifications techniques relatives à la demande de travaux (nature des travaux à réaliser, lieu, plans le cas échéant, etc.) ;
- La date de visite ;
- Le cas échéant, les délais d'exécution demandés ou souhaités ;
- Les critères d'analyse des offres ;
- La date limite de réception des offres.

Les Titulaires pour chaque consultation spécifique doivent réaliser la visite obligatoire pour apprécier la technicité, la documentation, l'étendue des travaux à réaliser ainsi que les conditions spécifiques d'exécution.

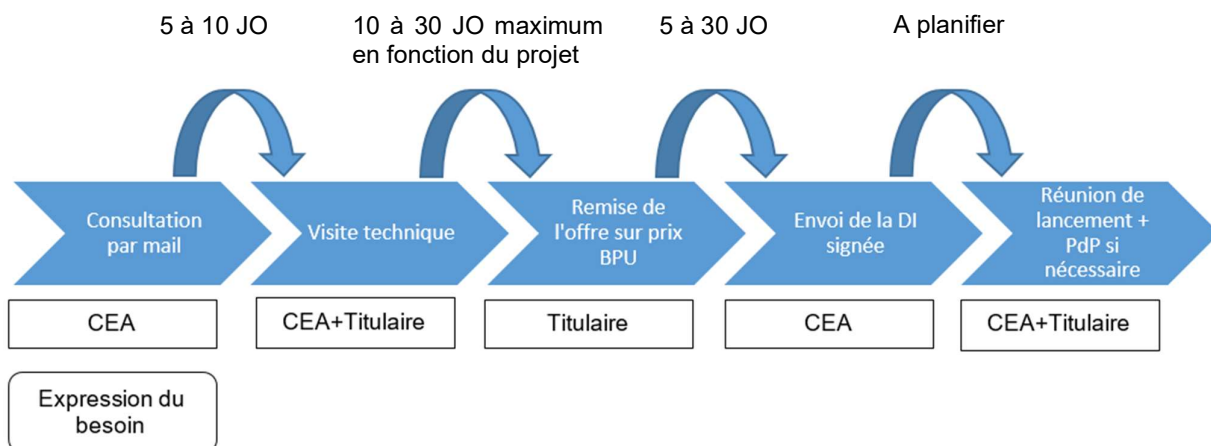
Chaque consultation spécifique suit ainsi les étapes suivantes :

9.1.1 Montant < 20 000€HT



9.1.2 Montant > 20 000 €HT

Si le montant de l'affaire est estimé > 100 000€HT, la consultation se fait par PLACE.



9.2 Analyse des offres

Les offres techniques et commerciales sont analysées par le chargé d'affaire / chef de projet DPEI avec l'appui des coordinateurs techniques et commercial selon les critères définis dans la consultation.

Le CA CEA envoie un mail au titulaire non retenu pour l'informer avec les notes d'analyses techniques et financières dans le mail. Le titulaire retenu reçoit une Demande d'intervention « DI » par mail faisant office de commande. Cette DI présente les informations indispensables pour la facturation et pour tout échange avec le trinôme de pilotage à savoir : N° d'affaire, N° d'imputation, chargé d'affaire.

9.3 Maîtrise des coûts

En aucun cas, l'entreprise ne pourra prétendre à un supplément sur son prix forfaitaire inhérent à des difficultés d'accès, d'organisation de chantier dues au site, aux constructions existantes, etc.

L'entreprise est réputée avoir tenu compte, dans son chiffrage, de tous règlements et obligations en vigueur à la date de remise des soumissions. Les prix comprennent ainsi l'ensemble des sujétions.

9.3.1 Estimation des travaux

Le chiffrage sera réalisé par le prestataire sur la base des éléments transmis dans le cadre de la demande de travaux et, le cas échéant, de la visite réalisée.

Les prix BPU doivent inclure l'ensemble des sujétions, y compris la réalisation des études d'EXE et la mise à jour documentaire inhérente aux opérations engagées.

9.3.2 Réemploi

Le Titulaire est encouragé au réemploi du matériel déposé dans le cadre de travaux sur le site CEA de Grenoble. Pour cela il s'appuie sur le coefficient de minoration au BPU sur le matériel déposé sur une précédente affaire et réemployé dans le cadre de la nouvelle affaire. Une zone de stockage peut être mise à disposition sur demande du Titulaire pour le matériel pouvant faire l'objet de réemploi.

9.3.3 Facturation

Le Titulaire dépose mensuellement une facture globale (c'est-à-dire le montant regroupant l'ensemble des affaires à facturer sur le mois) sur CHORUS avec en PJ le fichier Excel fourni en annexe complété intégralement et présentant le détail de chaque affaire facturée.

La première page rappelle le n° de commande 40010XXX.

En cas de non-conformité d'une affaire sur une facture, le CEA fera une demande d'avoir auprès du Titulaire par mail. Le Titulaire aura alors 5 jours ouvrés pour déposer l'avoir sur CHORUS.

Le non-respect de ces consignes est soumis à pénalité.

10 QUALITE

10.1 Contrôles - Définition des indicateurs et de leur mode de calcul

10.1.1 Contrôles, audits

Le CEA se réserve la possibilité après la période de mise en place, généralement à la fin de la 1^{ère} année de fonctionnement du contrat, de contrôler le fonctionnement effectif du système au moyen d'audits qualité qui pourront être réalisés dans les locaux du Titulaire et sur le site du CEA.

Le respect de ce document (CdC) et le respect du PPQSE est analysé lors de ce type d'audit.

En cas de performances non atteintes :

- Analyse formalisée des causes de la non-performance et propositions d'amélioration : fiches d'écart, reporting
- Dépose des pénalités qui sont définies dans l'accord-cadre

10.1.2 Indicateurs

Tâche ou Livrable	Indicateur calculé	Référence documentaire	Objectif	Description / méthode de calcul
Réunions de pilotage	Nombre de réunions réalisées	Cahier des charges	100 % des réunions réalisées	Nombre de réunions non réalisées
PPQSE	Nombre de jours ouvrés de retard au-delà du délai prévu	Cahier des charges	Document remis à la date prévue : T0+4 mois	Dépassement du délai de remise (Calcul par jours)
Taux de réponse aux demandes	Nombre de demandes répondues	Cahier des charges	100% des demandes répondues	Nombre de demande VS nombre d'offres technico-commerciales
Format de la facturation	Dépense des factures sur le bon format	Cahier des charges	Taux de satisfaction > 100%	Nombre de mois avec des factures non conformes
Demande d'avoir	Délai de dépense de l'avoir demandé sur CHORUS	Cahier des charges	100% des avoirs déposés en 5 JO	Nombre d'avoir non déposés dans les délais demandés

10.2 Documents à fournir et livrables

Le Titulaire doit remettre au CEA l'ensemble des documents exigés par le cahier des charges ci-après dénommés "les Livrables".

La remise des Livrables est une condition de Réception des travaux par le CEA.

Tous les documents, remis par le Titulaire, au CEA sont réalisés aux formats suivants (ou strictement compatibles) :

- Microsoft WORD (.docx) pour les documents de type texte,
- Microsoft EXCEL (.xlsx) pour les documents de type tableau de chiffres,
- Microsoft POWERPOINT (.pptx),
- Microsoft PROJECT sous WINDOWS (.mpp) pour les documents de type planning,
- AUTOCAD (.dwg) et PDF (.pdf) pour les documents dessinés.

10.3 Spécifications relatives à la démarche anticorruption du CEA

Le Titulaire devra attester de son intégrité dans son offre, c'est-à-dire de ne tolérer aucune forme et ne se livrer, directement ou indirectement, à aucun acte de corruption, et n'accorder, n'offrir ou ne promettre aucun avantage à un salarié CEA et ce afin d'influencer une action officielle ou d'obtenir un avantage indu.

En pièce jointe, nous encourageons le Titulaire à prendre connaissance du code de conduite anticorruption et la procédure de signalement des alertes du CEA.

<https://www.cea.fr/Pages/engagements/conformite-anti-corruption.aspx>

10.4 Confidentialité

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l'article 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA qui prévoient notamment :

- Le Titulaire s'engage à conserver confidentielles et s'interdit de communiquer à un tiers, sans l'accord préalable et écrit du CEA, tout ou partie des informations et/ou connaissances du CEA ou de toute tierce partie, auxquelles il pourrait avoir ou avoir eu accès à l'occasion de la prestation réalisée pour le compte du CEA.
- Le Titulaire se référera aux règles applicables définies dans le chapitre 4 des CGA (conditions générales d'achat) du CEA.

10.5 Exigences spécifiques pour les services hébergés dans le Cloud

Tout prestataire ayant recours à des solutions cloud pour le traitement, le stockage ou la gestion des données liées au marché est tenu de fournir un Plan d'Assurance Sécurité (PAS) spécifique aux environnements « cloud » utilisés. Ce PAS doit démontrer que toutes les mesures de sécurité nécessaires sont en place pour garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données hébergées.

Sur la base de la PSSI CEA, les exigences minimales pour ce PAS incluent :

- L'authentification via la fédération d'identité du CEA,
- Les modalités de réversibilité des données,
- Les exigences en matière d'hébergement,
- Les exigences en matière de visa de sécurité.

Une première version du PAS est à fournir au Demandeur au moment de l'offre. La version définitive du document est remise au Demandeur dans un délai de 6 mois à compter du démarrage du contrat. Il est soumis à l'accord du RSSI.

10.6 Données Personnelles

Dès lors que la prestation permet le traitement de données personnelles, le Titulaire déclare parfaitement connaître les obligations fixées par les lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, notamment : la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

La solution proposée, soumise à autorisation par le CEA, devra respecter les principes de proportionnalité, de minimalisation et de limitation des données personnelles, assurant que seules les données pertinentes, telles que définies par le CEA, sont traitées au sein de la solution pour les seules finalités convenues et sous le contrôle des seules personnes ayant à en connaître.

Elle devra intégrer les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données personnelles traitées contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé.

Si la prestation implique un traitement de données à caractère personnel, le Titulaire se conformera aux directives.

Les informations recueillies par le CEA auprès du Titulaire en application du contrat font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par le CEA à des fins de sécurisation et de contrôle de l'accès aux locaux, et d'une manière générale au site.

Conformément à ladite loi Informatique et Liberté modifiée et au RGPD, les personnes dont les données sont recueillies bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données les concernant ainsi que du droit de s'opposer au traitement de leurs données. Elles disposent également du droit de donner des directives sur le sort de leurs données à caractère personnel après leur mort. Elles peuvent exercer ces droits en s'adressant au Délégué à la protection des données (DPD) du CEA (dpd@cea.fr) qui transmettra au Coordinateur de la protection des données (CPD) du CEA Grenoble l'analyse du besoin.

Le CEA informe le Titulaire de la présence dans certains bâtiments situés sur le site, conformément à l'article L223-1 du Code de la sécurité intérieure, d'un système de vidéoprotection afin de garantir la sûreté des biens et la sécurité des personnes, notamment contre les actes de terrorisme. Les caméras pourront être notamment installées au niveau des entrées et sorties des bâtiments, des issues de secours et des voies de circulation. Dans le cadre de ce système de vidéoprotection, le CEA sera amené à recueillir, enregistrer et traiter des données à caractère personnel. Les données collectées via ces systèmes de vidéoprotection seront conservées pendant une durée qui n'excède pas un (1) mois.

Le Titulaire s'engage à informer ses personnels et ses visiteurs de cette vidéoprotection sur le site par le CEA ainsi que de la durée de conservation des données collectées via ces systèmes de vidéoprotection, et des obligations légales et réglementaires attachées à la protection de leurs données personnelles.

10.7 PPQSE

Le Titulaire rédige dès la signature du contrat, un projet de Plan Particulier Qualité Sécurité Environnement. Une première version du PPQSE est à fournir au Demandeur dans un délai de 2 mois à compter du démarrage du contrat pour validation. La version définitive du document est remise au Demandeur dans un délai de 4 mois à compter du démarrage du contrat. Il est soumis à l'accord du Demandeur aux Correspondants Techniques et à l'ingénieur Qualité.

Ce document décrit les dispositions prises pour satisfaire aux contraintes du présent Cahier des Charges et intègre la description détaillée du processus et de l'organisation du Titulaire.

Il peut se baser sur les prescriptions de la norme ISO 10 005.

Il comprend en particulier la description :

- De l'objet des travaux
- Des références documentaires
- De l'organisation mise en place par le prestataire
- Des dispositions de pilotage du contrat
- Les dispositions d'un pilotage de projet
- Des ressources affectées aux travaux
- De la réalisation des travaux
- De la surveillance, des mesures et de l'évaluation des travaux
- Du traitement des écarts, incidents, accidents et réclamations éventuelles
- Du pilotage des améliorations

La Fiche Reflexe ST-G-FX-2051 fournie par le CEA sur demande détaille ces différents éléments.

Ce document doit être mis à jour annuellement ou autant que de besoin.

Des indicateurs « qualité » de suivi des travaux sont établis par le Titulaire. Le Demandeur peut demander des compléments.

Le Demandeur se réserve la possibilité de faire auditer le Titulaire avant et en cours de contrat. Le Titulaire devra alors garantir le libre accès de ses locaux et de ceux de ses sous-traitants éventuels aux personnes et aux contrôleurs mandatés par le Demandeur, et ce, pendant toute la durée du contrat.

Le Titulaire pourra, selon le cas et à la demande du Demandeur, assurer une assistance lors d'audits, inspections...

S'il apparaît que certaines dispositions du PPQSE et du cahier des charges ne sont pas appliquées, le Titulaire doit présenter au Demandeur un calendrier de modifications et d'actions correctives dans un délai de 1 semaine.

Les écarts constatés sont notifiés au Titulaire pour une action corrective dans un délai imparti.

En cas d'écarts répétitifs ou d'actions correctives non réalisées, des pénalités sont appliquées au Titulaire en référence au contrat.

Un plan de progrès est établi par le Titulaire pendant la durée d'exécution du contrat. Ce plan est issu des différentes remarques élaborées au travers de l'analyse des fiches d'anomalies et de sa propre expertise. La revue de ce plan est réalisée pendant les réunions de pilotage semestrielles ou annuelles.

Le Titulaire pourra émettre des recommandations dans le cadre de son obligation de conseil, en vue d'améliorer les outils qualité.

10.8 Information – conseil

De par sa compétence et son expertise, le Titulaire doit assurer l'obligation de conseil auprès du CEA Grenoble.

Tout élément ne permettant pas au Titulaire de réaliser correctement les travaux décrits dans ce cahier des charges doit faire l'objet d'une alerte auprès des correspondants techniques.

10.9 Politique Achats responsables et Développement Durable

Avec un montant qui représente près de 2,7 milliards d'euros, les achats du CEA font partie intégrante des enjeux sociétaux et environnementaux.

Le CEA veille à la qualité et à la diversité des relations avec ses fournisseurs. Il mène une politique d'achat responsable fondée sur trois engagements prioritaires :

- Créer et maintenir des relations de confiance avec ses fournisseurs,
- Prendre en compte la dimension responsable de ses achats,
- Contribuer au développement des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et de l'innovation.

Il est signataire depuis 2004 de la charte « relation fournisseur responsable » et adhérent au Pacte PME, dispositif national de soutien aux PME innovantes.

Par ailleurs, dans le cadre de sa démarche développement durable entamée il y a déjà plusieurs années, et plus particulièrement dans le cadre de sa politique RSE mise en place au CEA Grenoble, le CEA poursuit ses actions dans les trois domaines fondamentaux : environnement, social et économique.

L'engagement de développement des achats responsables du CEA ne peut se faire sans prise en compte de cette dimension par ses fournisseurs.

Ainsi, le CEA souhaite impliquer ses fournisseurs dans cette démarche pour :

- Le volet environnement, y compris pour les économies d'énergie
- Le volet social (bien-être au travail, insertion, politique emploi, handicap, etc.).

10.9.1 Déplacements

Le Demandeur a démarré un plan de déplacement d'entreprise dès 2001 et a aujourd'hui un des meilleurs plans de mobilité de France. Pour cela il incite l'ensemble des usagers du site (salariés usagers et prestataires) aux modes de déplacements doux tels que véhicules à motorisation alternative, vélos, navettes, zones piétonnes.

A ce titre le Titulaire devra justifier d'un plan de mobilité ambitieux.

10.9.2 Produits

La liste des produits et des quantités maximums des produits dangereux utilisés par le Titulaire sera établie par écrit et fournie au Demandeur pour approbation, avec les Fiches de Données de Sécurité (FDS) correspondantes et ce dès la mise en place du contrat.

Le Titulaire privilégie l'achat des produits dont les emballages se recyclent et/ou dont la biodégradabilité est reconnue.

Toute évolution ou changement de produits sera tracée au travers des rapports d'activité trimestriels. Le Titulaire prendra toutes les dispositions de sécurité relatives à l'utilisation de matières toxiques.

10.9.3 Economie d'énergie

Le site grenoblois du CEA Grenoble est certifié ISO 50001 depuis août 2023. Son système de management de l'énergie (SMEn) vise à développer une méthode de gestion rigoureuse et vertueuse de l'énergie du site, nécessaire à ses activités. Cette démarche d'amélioration continue de la performance énergétique repose notamment sur la réduction de consommations énergétiques et les comportements des utilisateurs. Pour information, le Titulaire trouvera la politique externe en matière d'énergie du CEA en Annexe.

Dans le cadre de ces économies d'énergies et si le Titulaire est hébergé sur le centre du CEA Grenoble, ses locaux seront soumis aux règles de températures en usage sur le centre du CEA Grenoble (actuellement 19°C l'hiver et 26°C l'été) et des contrôles pourront être effectués dans ces locaux par une personne mandatée par le CEA.

Le site grenoblois du CEA souhaite être accompagné dans cette démarche par ses fournisseurs. Le prestataire présente dans son offre ses propositions d'amélioration spécifiques aux travaux objet du présent CdC.

Dans le cas où l'entreprise serait certifiée ISO 14001 ou ISO 50001, une copie du ou des certificats sera transmise. Dans le cas contraire, le Titulaire devra spécifier le périmètre de sa démarche de Management de la Qualité et l'applicabilité en justifiant les exclusions.

L'organisation et les dispositions documentaires seront portées à la connaissance du CEA.

Dans tous les cas, la CEA se réserve le droit d'auditer l'entreprise pour vérifier la conformité à ses exigences.

10.9.4 Gestion de l'eau

Dans le cadre de ses plans de sobriété hydrique, le centre est engagé dans une réduction de ses prélèvements et consommations d'eau.

Les consommations d'eau du Titulaire devront donc être les plus réduites possible. Le Titulaire devra échanger avec le CEA pour convenir des usages envisagés, de la qualité d'eau nécessaire (potable ou industrielle) et des consommations envisagées. Le cas échéant, l'installation d'un système de comptage pourra être demandé au Titulaire.

Par ailleurs, le Titulaire s'engage à signaler au centre du CEA Grenoble et ce dans les plus brefs délais toute fuite ou consommation anormalement élevée.

10.9.5 Déchets

Concernant la gestion des déchets produits par le Titulaire, celui-ci se conformera à la **circulaire sécurité n°14** du Demandeur.

S'agissant des déchets du Demandeur :

- Dans le cas de **déchets de chantier**. Sauf cas particulier, c'est au Titulaire d'évacuer les déchets du Demandeur, après accord sur le choix de la filière d'évacuation. Au démarrage du contrat, le Demandeur remettra au Titulaire un fichier à compléter, permettant d'effectuer le récapitulatif des déchets traités au cours de l'année civile. La zone déchet du CEA est à privilégier.
- Dans le cas de **déchets amiante**. Le Titulaire se référera à la Circulaire Sécurité n°46 qui décrit la réglementation et le mode opératoire de l'évacuation des déchets amiante. Il prendra contact avec le BTR (g-gre-bureau-des-transports-reglementes@cea.fr) pour déterminer si un contrôle avant départ des colis de déchets amiantés est nécessaire.
- **Pour les déchets dangereux** dont font partie les D3E (hors amiante et hors déchets de chantier), le Titulaire devra utiliser un accès intranet sur un PC infogéré par le Demandeur. Il passera par l'application GEDID (application interne pour la gestion des déchets dangereux) pour réaliser les demandes d'enlèvement de déchets. Le Demandeur mettra les containers de récupération nécessaires à la disposition du Titulaire. Une fois les déchets conditionnés par le Titulaire, celui-ci fera la demande d'évacuation de déchets qui seront évacués par le Demandeur.
- **Autres types de déchets (déchets non dangereux)**. Le Titulaire utilise le circuit d'évacuation du Demandeur en apportant ses déchets au point de collecte désigné. Les déchets issus des travaux et ceux du Titulaire, s'il est hébergé sur le site, sont pris en charge par le CEA. Le Titulaire se doit néanmoins de trier ses déchets suivant les pratiques en usage sur le centre du CEA Grenoble.

S'agissant des déchets du Titulaire :

Le Titulaire, dans le cas où il est hébergé, gardera la responsabilité **de ses propres déchets** jusqu'à élimination et/ou valorisation par un établissement agréé.

La zone déchet du centre du CEA Grenoble n'est pas prévue pour les déchets du prestataire. Il est par ailleurs interdit de faire rentrer des déchets provenant de l'extérieur sur le site du centre du CEA Grenoble.

Avant toute sortie de déchets du site, un passage des véhicules au CRCV (contrôle radiologique) est obligatoire.

10.9.6 Rejets aqueux

Hors cas particulier devant faire l'objet d'une demande spécifique afin de s'assurer de la compatibilité des rejets avec nos obligations de conformité, le Titulaire ne rejettera pas ses effluents aqueux dans les réseaux (eaux pluviales ou eaux usées) du CEA Grenoble.

A noter que tout rejet de nonylphénol et de PFAS est interdit dans nos réseaux d'eaux pluviales ou d'eaux usées.

10.9.7 Nuisances sonores

Les activités du Titulaire ne devront pas engendrer de nuisances sonores susceptibles de générer un niveau sonore supérieur à 55 dB(A) en période nocturne.

10.9.8 Sol et eaux souterraines

Tout rejet dans le sol et les eaux souterraines est strictement interdit.

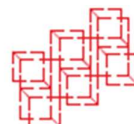
11 ANNEXES

11.1 Annexe 1 : Politique externe Energie



Centre CEA de Grenoble

POLITIQUE EXTERNE ÉNERGIE



Installé au cœur d'un environnement scientifique, industriel et universitaire très riche, le centre CEA de Grenoble est un des acteurs majeurs et reconnus tant au niveau national qu'au plan international pour ses activités de R&D. Ces dernières répondent aux défis actuels et futurs des transitions énergétique et numérique et des technologies pour la médecine du futur, ainsi que de recherche fondamentale :

- au travers du développement de solutions innovantes et de technologies, dans les domaines de l'information et de la communication, de l'énergie, de la santé et de la défense,
- au travers du développement des connaissances scientifiques, dans les domaines de la biologie, de la santé, des nanosciences, des cryotechnologies et des technologies pour l'environnement et l'énergie.

Ces activités de R&D sont soutenues par la direction de centre qui est en charge d'apporter le support technique et le soutien administratif nécessaire à la dynamique des programmes de recherche. La direction de centre assure aussi l'interface avec les autorités administratives et les collectivités territoriales.

Le centre CEA de Grenoble est engagé et se mobilise sur les **sujets liés à l'efficacité et la sobriété énergétique** dans une démarche d'amélioration continue tout en respectant les obligations de conformité applicables, sachant que nos vecteurs énergétiques principaux sont l'électricité, l'eau chaude pour le chauffage, le gaz naturel.

Il applique la **stratégie de décarbonation de ses activités du CEA** en s'appuyant sur son **système de management de l'énergie (SMEn)** certifié selon l'ISO 50001.

Le **système de management de l'énergie** mis en place s'articule autour des cinq axes majeurs suivants :

● Une organisation dédiée

en matière de gouvernance de la démarche et en matière de maîtrise technique des usages, des consommations et de l'efficacité énergétiques.

● Une structuration

du fonctionnement et basée sur une programmation d'évolution du patrimoine et une planification énergétique.

● La mobilisation et la responsabilisation

de l'ensemble des salariés et intervenants sur le centre.

● Un engagement

à mettre à disposition les ressources nécessaires pour cette démarche.



● La maîtrise énergétique

de nos usages énergétiques significatifs, de nos activités de conception éco-énergétique (y compris les travaux) et de nos procédures d'achats et d'approvisionnements qui tiennent compte des dispositifs de soutien à l'efficacité énergétique.



« Collaborons pour nous assurer que la politique énergie ainsi définie soit respectée, pour le maintien de notre système de management de l'énergie. »

François Legalland,
Directeur du centre CEA de Grenoble

11.2 Annexe 2 : Politique sécurité





POLITIQUE DE SÉCURITÉ DU CEA

NOTRE PRÉOCCUPATION PERMANENTE EST DE PRÉSERVER LA SANTÉ DE TOUS NOS PERSONNELS ET DE GARANTIR UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SAIN ET SÛR, propice à la réussite de nos missions et activités. LA SÉCURITÉ EST NOTRE PRIORITÉ : aucune contrainte, économique ou de délai, ne justifie de mettre en danger nos salariés, nos partenaires ou notre environnement de travail.

C'est pourquoi nous nous engageons à faire de la sécurité, un réflexe au quotidien, ancré durablement dans nos comportements et nos pratiques professionnelles.

Cette politique de sécurité couvre les risques de toute nature et s'adresse à l'ensemble des personnels du CEA et ses prestataires et partenaires intervenant sur ses sites, dans le respect des responsabilités respectives du CEA et des autres employeurs.

LA SÉCURITÉ, AVEC TOUS ET POUR TOUS

La sécurité, qu'elle soit individuelle ou qu'elle profite au collectif, nécessite l'engagement de chacun et repose sur notre volonté d'en faire une valeur commune.

Dans notre organisation, les missions et responsabilités exercées dans le domaine de la sécurité s'articulent autour de trois niveaux : l'administrateur général ; le directeur de centre et le chef d'installation ou le responsable de centre d'installation (RC).

Dans ce cadre, salariés, partenaires et prestataires du CEA, nous sommes tous impliqués dans notre sécurité et celle de nos collègues.

Cette politique de sécurité est portée par :

- chaque d'entre nous, qui contribuons, par notre attitude et nos actions, à une vigilance partagée et à la sécurité de tous ;
- nos acteurs de la ligne sécurité qui accompagnent la mise en œuvre et qui constituent un maillon essentiel dans le renforcement de notre sécurité au quotidien ;
- nos managers, qui ont un rôle déterminant dans le déploiement d'une culture de sécurité forte, en incarnant l'exemplarité, en favorisant le dialogue et en accompagnant les équipes dans le respect des comportements attendus ;
- nos acteurs du dialogue social, qui contribuent également à une conscience partagée des risques et à la mise en œuvre de cette politique.

NOS COMPORTEMENTS, DÉTERMINANTS POUR LA SÉCURITÉ

Nous adoptons des comportements individuels et collectifs responsables, de nature à renforcer notre culture de sécurité. Nous sommes attentifs à notre propre sécurité mais aussi à celle des autres. Nous adoptons une attitude interrogative face à une situation inattendue et nous réinterrogeons régulièrement nos pratiques. Nous signalons toute situation anormale et intervenons si nécessaire pour faire cesser toute situation dangereuse.

UN NIVEAU ÉLEVÉ DE COMPÉTENCE BÂTI SUR LA FORMATION

Nous nous formons pour maintenir un niveau élevé de compétence dans la prévention des risques et pour améliorer la sécurité au sein de l'organisme. Tous nos personnels bénéficient de formations spécifiques adaptées aux risques inhérents à leurs activités, tout au long de leur carrière au CEA.

Nous fournissons les ressources, la formation et les outils nécessaires pour promouvoir la « culture de sécurité », selon les six règles essentielles de la sécurité.

L'AMÉLIORATION CONTINUE PAR LE TRAITEMENT APPROFONDI DES ÉVÉNEMENTS ET LE RETOUR D'EXPÉRIENCE

Chaque incident ou situation à risque fait l'objet d'une analyse approfondie et transparente pour en comprendre les causes profondes. Un plan d'action détaillé, incluant des actions correctives adaptées, proportionnées aux enjeux, est élaboré, mis en œuvre rapidement et suivi. Une attention particulière est portée aux accidents graves et aux événements dits « HPO » ayant un haut potentiel d'impact en matière de sécurité. La remontée des signaux faibles par tous et leur traitement permettent une prise en compte proactive des risques. Le retour d'expérience de chaque événement est effectué et les bonnes pratiques sont partagées, contribuant ainsi à renforcer la culture de sécurité et l'amélioration continue.

LE DÉPLOIEMENT D'UNE CULTURE DE SÉCURITÉ

Nous valorisons la prise d'initiative en matière de sécurité qui est essentielle pour encourager les comportements responsables et les bonnes pratiques. Nous respectons les règles de sécurité, qu'elles soient générales ou locales au poste de travail. Tout manquement doit faire l'objet de mesures adaptées afin de préserver un environnement sûr pour tous.

En accord avec les valeurs du CEA, la sécurité exige la coopération de tous, une vigilance constante pour anticiper les risques et une conscience des responsabilités individuelles et collectives.

La sécurité de tous repose sur l'engagement de chacun

10 AVALÉS

P. JACQ

M.-A. REVORE
BERENGUER

J. DEMONTE

A.-L. ETENRE

J. GALLAND

P. STORR

M.-A. POLACCI

M.-D. FAVRE

F. TOUTOU-DURAND

A.-M. BOULON

L. GARASSE

H. BARBILIN

M. BODOUCHA

C. BOUENALD

E. CAPRIEN

S. FIGNIER

Y. MARTIN

D. ROUBILLE

M. SECHERESSE

J.-P. VERGER



■ ANNEXE À LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ ■



LES 6 RÈGLES DE CULTURE DE SÉCURITÉ DU CEA

Le CEA développe une culture de sécurité opérationnelle
qui se décline selon SIX RÈGLES ESSENTIELLES :

- | | |
|---|---|
| 1 PRÉPARER les activités et anticiper les risques. | 4 CONTRÔLER les activités. |
| 2 DOCUMENTER les activités. | 5 GÉRER les imprévus en assumant le devoir d'alerte. |
| 3 APPLIQUER les règles de sécurité en situation. | 6 PARTAGER le retour d'expérience. |

LES COMPORTEMENTS ATTENDUS

SALARIE, PARTENAIRE OU PRESTATAIRE DU CEA, JE SUIS ACTEUR DE MA SÉCURITÉ ET DE CELLE DE MES COLLÈGUES :

- Je suis vigilant dans mes déplacements.
- Je respecte la signalisation et les balisages de sécurité.
- Je porte les équipements de protection individuelle (EPI) qui sont adaptés à mon activité et qui m'ont été fournis.
- Je connais et me prémunis des risques liés à mon activité.
- J'adopte une attitude interrogative dans mes activités.
- J'arrête et j'alerte de toute activité ou situation que je juge dangereuse.
- Je remonte tout signal faible.
- Je partage mon expérience avec les autres.

MANAGER, JE SUIS LEADER DE LA SÉCURITÉ :

- Je m'assure de la formation adéquate de mon équipe.
- Je fournis les moyens nécessaires pour assurer la sécurité de mon équipe.
- Je fixe des objectifs de sécurité individuels à chaque salarié et des objectifs collectifs à mon équipe.
- J'organise un point prévention au début de toute réunion managériale.
- Je me rends régulièrement sur le terrain et réalise des visites de sécurité avec mon équipe.
- Je valorise les actions et comportements de sécurité.
- Je reconnais le droit à l'erreur.
- Je sanctionne les contournements volontaires aux règles de façon adaptée.

ACTEUR DE LA LIGNE DE SÉCURITÉ JE SUIS MOBILISATEUR DE LA SÉCURITÉ :

- Je m'assure que cette politique de sécurité est connue, comprise et appliquée à tous les niveaux.
- Je conseille les managers et les personnels.
- J'organise la communication sécurité (retour d'expérience, bonnes pratiques).
- Je m'assure que la remontée des signaux faibles est rendue possible pour tous et documentée, et je m'assure de son traitement.
- Je soutiens les équipes d'exploitation dans la mise en œuvre du référentiel sécurité.

La sécurité de tous repose sur l'engagement de chacun